

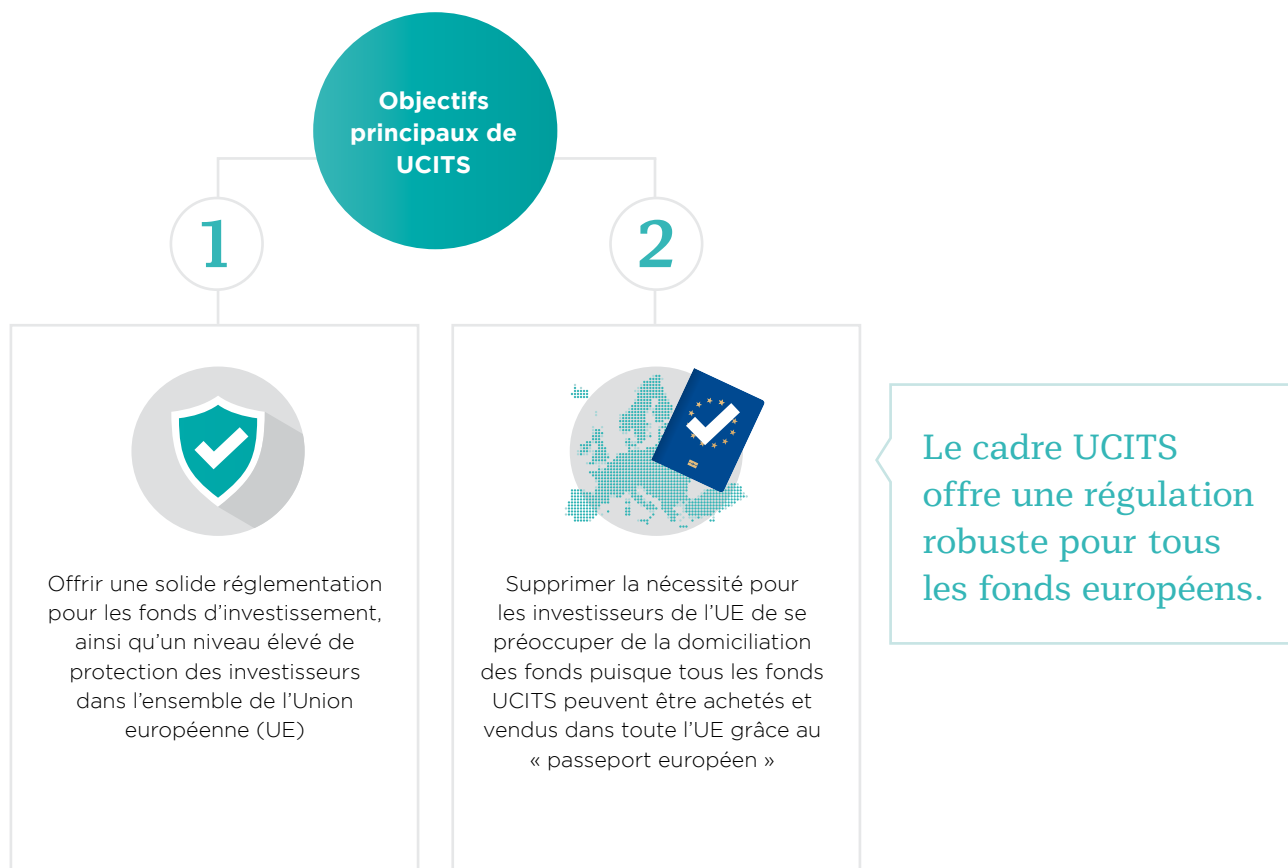
# Les avantages des ETF UCITS



Les investisseurs dans les ETF européens bénéficient de supports de placement très réglementés, grâce au cadre exigeant de la directive UCITS<sup>1</sup> dont l'objectif est de protéger les intérêts de ces mêmes investisseurs.

## Qu'est-ce que UCITS ?

UCITS (ou OPCVM en français) est un cadre réglementaire européen qui poursuit deux objectifs fondamentaux :



<sup>1</sup> UCITS : « Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities » - En français, ce terme est traduit par UCITS, « Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières » - Directive européenne 2014/91/UE

# Principales exigences pour les ETF UCITS

Les ETF UCITS doivent respecter un certain nombre d'exigences bien définies de la directive européenne. Ce cadre réglementaire est conçu d'abord et avant tout pour protéger les investisseurs.

1

**Des contraintes claires en matière d'investissement :** les ETF UCITS sont soumis aux contraintes liées au type d'actif dans lesquels ils peuvent investir. Ils doivent investir dans des titres ou des actifs financiers liquides pouvant être facilement achetés et vendus, tels que des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire. L'investissement en direct dans des métaux précieux physiques, ou dans d'autres matières premières ou autres actifs non-financiers n'est pas autorisé<sup>2</sup>.

2

**Des ratios de diversification :** afin de réduire les risques pour l'investisseur, et éviter de mettre « tous ses œufs dans le même panier », le cadre UCITS met en place des règles strictes pour favoriser la diversification des investissements<sup>3</sup>.

3

**Une solide gestion du risque et des limites d'investissements :** les fonds UCITS doivent respecter des règles limitant l'exposition des fonds aux risques, notamment au risque de contrepartie. Celui-ci est généralement limité à 10% de la valeur liquidative du fonds<sup>4</sup>.

4

**Transparence de l'information :** afin de permettre aux investisseurs d'être bien informés et leur faciliter la comparaison des fonds, la directive UCITS exige un niveau approprié et standardisé de publication de l'information à travers la documentation juridique des fonds. Cette publication d'information garantit un fort degré de transparence pour les investisseurs. Divers documents doivent ainsi être présentés aux investisseurs avant que ceux-ci n'investissent. Les documents doivent être mis à jour très régulièrement, et être disponibles sur les sites internet de la société de gestion des fonds. Ces documents comprennent :

- Le Document d'Informations Clés<sup>5</sup> (DIC ou « *Key Information Document* - KID » en anglais), qui décrit les objectifs, les caractéristiques majeures, un indicateur de risque, des scénarios de performance, les coûts au fil du temps et la composition des coûts etc.
- Le prospectus, qui fournit des informations détaillées sur la stratégie d'investissement et plus généralement tous les aspects liés à la gestion du fonds.
- Le rapport annuel, qui présente les états financiers du fonds et les informations relatives à l'actif du fonds.

5

**Le recours à un dépositaire indépendant :** ce dispositif a pour but de protéger les actifs des investisseurs, en permettant à ces actifs de ne pas être détenus directement par la société de gestion, mais par une entité externe : le dépositaire. Le recours à un dépositaire indépendant garantit ainsi que les actifs du fonds ne puissent pas être saisis, par exemple, pour payer les créanciers de la société de gestion, dans le cas où celle-ci aurait des difficultés financières.

Le cadre UCITS est conçu pour protéger les investisseurs.

2 Ils sont autorisés à investir dans des instruments financiers dérivés, tels que des contrats à terme (« futures ») ou des swaps.

3 La règle la plus connue est la règle « 5/10/40 ». En vertu de cette règle, un maximum de 5% de l'actif net du fonds peut être investi en titres d'un seul émetteur, mais cette limite peut être portée à 10% par entité dès lors que la valeur totale de tous les investissements supérieurs à 5% ne dépasse pas 40% de la valeur liquidative totale du fonds.

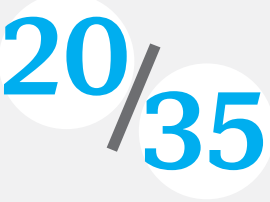



4 La limite est de 10% de l'actif du fonds lorsque la contrepartie est un établissement de crédit, ou de 5% de son actif, dans les autres cas.

5 Le DIC PRIIPs (Document d'Informations Clés) a remplacé le DCI UCITS (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) au 01/01/2023.

PRIIPs : Réglementation « *Packaged Retail Investment and Insurance-based Products* » (UE) No 1286/2014 et ses textes d'implémentation associés.

## Des exigences réglementaires sur les indices des ETF UCITS

Afin de protéger davantage les investisseurs, le cadre réglementaire UCITS impose des règles strictes aux indices que les ETF visent à répliquer :

Diversification	Représentativité	Indépendance	Transparence
 <p>Si un ETF UCITS doit respecter des règles de diversification sur ses actifs, il en va de même pour l'indice qu'il réplique. L'indice doit ainsi respecter la règle dite du « 20/35 » en vertu de laquelle chaque composante ou valeur de l'indice boursier (action, obligation etc.) doit avoir une pondération inférieure à 20% du poids total des valeurs. Toutefois il est autorisé, dans des circonstances exceptionnelles, qu'une valeur de l'indice puisse voir sa pondération atteindre 35% de l'indice<sup>6</sup>.</p>	 <p>L'indice doit disposer d'une méthodologie claire, présentant ses objectifs, ainsi que le segment de marché qu'il vise à représenter (par exemple les petites entreprises de la zone euro).</p>	 <p>L'indice ne doit pas avoir de lien avec l'ETF qui le réplique, ni ne peut être créé ou calculé exclusivement pour un fournisseur d'ETF ou un nombre limité de fournisseurs d'ETF. Plus précisément : le propriétaire de la méthodologie de l'indice doit être indépendant de l'entité qui calcule ce même indice.</p>	 <p>Les informations relatives aux valeurs composant l'indice, les pondérations et la méthodologie doivent être accessibles en ligne au grand public.</p>

Les indices répliqués doivent être suffisamment diversifiés.

Les ETF UCITS sont identifiés par le label « UCITS ETF » qui est adossé au nom des fonds. Cela permet aux investisseurs d'identifier rapidement les fonds soumis au cadre réglementaire UCITS.

<sup>6</sup> La règle de diversification « 20/35 », comme expliquée ci-dessus, s'applique à tous les indices actions et d'entreprises. Pour les indices obligataires de dettes souveraines des pays de l'OCDE, la limite de pondération de 35% s'applique aux émetteurs. La limite peut être fixée à 100% pour un seul émetteur à condition qu'il y ait au moins 6 émissions différentes, et que les obligations soient garanties (c'est-à-dire qu'elles soient des obligations d'Etat).

# Un cadre d'investissement unique



La réglementation UCITS évolue au fil du temps, au gré des changements impactant les marchés financiers, se renforçant et s'améliorant au besoin, ceci pour assurer une protection continue des investisseurs. Tout ETF labellisé UCITS suit ainsi de fait le rythme de ces évolutions.

Les investisseurs doivent toutefois se montrer vigilants car tous les ETF disponibles sur le marché ne sont pas UCITS et, par conséquent, ne bénéficient pas du même niveau de protection.

Dans le contexte d'un marché des ETF en très forte croissance, les investisseurs doivent être conscients du degré variable de la réglementation applicable aux ETF sur les différents marchés. Le simple fait qu'un fonds ait « ETF » dans son nom, et soit disponible à la commercialisation en Europe, ne signifie pas nécessairement qu'il respecte une réglementation et des règles de protection des investisseurs similaires à celles des ETF UCITS. Identifier un fonds UCITS en revanche est facile : le label « UCITS ETF » présent dans le nom du fonds constitue un gage d'une certaine exigence réglementaire et ne laisse donc aucune place au doute.

# Amundi ETF

Amundi, le plus gros fournisseur d'ETF européen, proposant plus de 300 ETF régis par la réglementation OPCVM, couvrant un large ensemble de besoins en termes d'allocation d'actifs et d'objectifs ESG et Climat.

Pour plus d'informations sur la manière d'investir en Amundi ETF, visitez notre site web : [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

## Information importante

### Communication marketing

#### Principaux risques

- Risque de perte en capital. Les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initial investi et peuvent perdre la totalité de leur investissement.
- Risque lié aux marchés sur lesquels sont exposés les ETF. Le prix et la valeur des investissements liés au risque de liquidité des composants. Les investissements réalisés peuvent donc varier à la hausse comme à la baisse.
- Risque lié à la volatilité des valeurs/des devises composant l'indice de référence du fonds.
- Risque que l'objectif de gestion du fonds ne soit que partiellement atteint.

Ceci est une communication marketing. Veuillez consulter le Prospectus et le Document d'Informations Clés (« DIC ») avant de prendre une décision d'investissement définitive.

Les informations de ce document ne sont pas destinées à être distribuées et ne constituent pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de titres ou de services aux États-Unis, ou dans l'un de ses territoires ou possessions soumis à sa juridiction, à destination ou au profit de tout ressortissant américain « *US person* » (tel que défini dans le prospectus des Fonds ou dans les mentions légales des sites [amundi.com](http://amundi.com) et [amundiETF.com](http://amundiETF.com)). Les Fonds n'ont pas été enregistrés aux États-Unis en vertu de l'Investment Company Act de 1940 et les parts/actions des Fonds ne sont pas enregistrées aux États-Unis en vertu du Securities Act de 1933.

Ce document est de nature commerciale. Les fonds décrits dans le présent document (les « Fonds ») peuvent ne pas être disponibles pour tous les investisseurs ni être autorisés à la commercialisation auprès des autorités compétentes de certains pays. Il est de la responsabilité de chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire à ou investir dans ce produit. Il est recommandé aux investisseurs de consulter des conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques indépendants avant d'investir dans ce produit.

Les informations contenues dans le présent document sont des informations promotionnelles et non contractuelles qui ne doivent pas être considérées comme un conseil en investissement ou une recommandation d'investissement, une sollicitation d'investissement, d'offre ou d'achat de la part d'Amundi Asset Management (« Amundi ») ou de l'une quelconque de ses filiales. Bien que les informations contenues dans le présent document aient été obtenues auprès de sources jugées fiables, ni Amundi Asset Management (« Amundi AM ») ni ses filiales ne garantissent leur exactitude, leur actualité ou leur exhaustivité.

Les Fonds sont les ETF UCITS d'Amundi. Les Fonds peuvent être dénommés « Amundi ETF » ou « Lyxor ETF ». Amundi ETF désigne l'activité ETF d'Amundi.

Les ETF UCITS d'Amundi sont des fonds indiciels gérés passivement. Les Fonds sont des fonds ouverts de droit français, luxembourgeois ou irlandais, agréés respectivement par l'Autorité des Marchés Financiers en France, la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg, ou la Banque Centrale d'Irlande, et autorisés à commercialiser leurs parts ou actions dans différents pays européens de l'UE (les « Pays de Commercialisation ») en vertu de l'article 93 de la Directive 2009/65/CE.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel est tenu de lire les documents d'offre des Fonds (DIC et prospectus). Pour plus d'informations sur les bourses où l'ETF est coté, veuillez vous référer à la page web du fonds sur [amundiETF.com](http://amundiETF.com). Tout investissement dans un fonds comporte des risques importants (les risques sont détaillés dans le DIC et le prospectus). Il est recommandé aux investisseurs de demander conseil auprès d'un professionnel avant toute décision d'investissement afin de déterminer les risques associés à l'investissement et son caractère approprié. Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la conformité de son investissement avec la législation applicable dont il dépend, et de vérifier que celui-ci est adapté à ses objectifs d'investissement et à sa situation patrimoniale (notamment du point de vue fiscal).

Certains des Fonds mentionnés dans ce document peuvent ne pas être autorisés à la distribution dans votre pays.

Les Fonds ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni distribués par les fournisseurs d'indices. Les fournisseurs d'indices ne font aucune déclaration quant à l'adéquation de tout investissement. Une description complète des indices est disponible auprès des fournisseurs.

Ce document n'a pas été revu, visé ou approuvé par une quelconque autorité financière.

Informations réputées exactes au 1er juin 2023.

Reproduction interdite sans l'autorisation écrite d'Amundi.

## Amundi Asset Management (Amundi AM)

« Société par Actions Simplifiée » - SAS au capital social de 1 143 615 555 €. Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 04000036. Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - France. Adresse postale : 91, boulevard Pasteur, CS 21564, 75730 Paris Cedex 15 - France. Tél. : +33 (0)1 76 33 30 30. Siren n° 437 574 452 RCS Paris.